

Il faudra encore payer pour son iPhone

Internet

Posté par : JerryG

Publié le : 7/3/2008 14:10:04

Voici venue l'ère de l' **homo-cybernicus**, un amoureux de la Next-Gen qui s'écoupe de gadgets Hi-Tech comme un PC, un téléphone mobile, un appareil photo numérique et un baladeur voire même un iPhone, taxé au nom de la Contribution environnementale, **il va cette fois-ci encore passer à la caisse d'ici le 1 avril 2008.**

Tous les possesseurs de téléphones mobiles connaissent la taxe à la **contribution environnementale**, pour rappel cette taxe vaut 3 centimes d'euro par appareil, mais cela ne suffit pas la Commission pour la copie privée veut encore plus de taxes pour les amateurs qui achètent des iPhones, l'addition va être salée



À

Ainsi la commission a décidé de taxer à la hauteur de 8 euros le dernier gadget Hi-Tech de la Next-Gen de chez Apple, l'iPhone d'une capacité de 16 Go.

Cela représente une surtaxe de 1.6 % sur le prix de ventes de cet iPhone vendu via le portail Orange, en comparaison du Nokia de capacité deux fois moindre qui sera lui aussi taxé à hauteur de 7 euros via l'opérateur SFR.

Il faudra savoir que plus la capacité de la mémoire est grande et plus la taxe sera lourde, ainsi on distingue deux taxes suivant la nature de l'appareil.

Le premier barème s'applique aux mobiles ayant une fonction de lecture de musique. L'autre, à ceux qui ont également une fonction d'enregistrement et de vidéo, dicit Le-Figaro.

À

À

Mais pourquoi taxer nos mobiles ?

Et bien parce que sur la plus part des mobiles, on peut lire des fichiers audio et vidéo qui échappent jusqu'à présent à l'imposition d'une taxe pour les ayants-droits, c'est l'ALBIS, qui fixe le montant des diverses taxes déjà en vigueur.

Pour petit rappel :

La taxe à la copie privée, compenserait les pertes des auteurs et artistes interprètes dans notre beau pays, mais voici que l'on vient de découvrir que l'**Eicta**, nous ment en divulguant des chiffres erronés pour en faire un battage médiatique.

Tous les médias (CD-DVD-etc.) les baladeurs numériques, la mémoire de masse (Disque dur) sont taxés afin de financer le droit à la copie privée, la Loi date de 1985. Le montant de cette taxe est ensuite ventilé aux ayants droits



Un impôt solidarité en quelque sorte !

Mais voilà le bas blesse, c'est que nous sommes de plus en plus à acheter de la musique ou des contenus numériques sur le Web et les divers kiosques de vente, reversent aussi de nouveau un pourcentage à l'industrie, que nous payons évidemment.

Imaginez, vous achetez un morceau de musique également, que vous gravez sur un CD pour écouter dans votre voiture et que vous transférez aussi sur votre baladeur numérique pour votre "Footing" du matin, c'est l'escalade de taxes.

Vous arriverez à payer jusqu'à **3 fois cette taxe** pour un seul et même morceau de musique.

L'association allemande **Bitkom** a calculé que ce sont **150** euros qui sont dépensés dans les taxes à la copie par famille qui achètent du contenu numérique également.

Alors !.... Nous Les Français ? Pommes, Poires, citrons ou Pigeons..... À Choisissez ?